

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 41 DU 06/06/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

LIMOUX / CASTELNAUDARY U15 D2 poule B du 25/05/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Limoux P en date du 27/05/2019

Vu le rapport de l'arbitre confirmant les réserves

Les réserves sont recevables.

Considérant les articles 22.a et 22.c des RdD de l'Aude

22.a L'équipe première de Castelnaudary U15 a joué sa dernière rencontre le 19/05/19 en R2 COC / Perpignan OC, celle-ci ne jouant pas le 25/05/19

Après vérification et contrôle, 5 joueurs de l'équipe R2 ont participé à la rencontre :

Mrs MENDES Adrien N° 2546068376, BUSTOS Justin N° 2546171806, RAJHI Sayfedine N° 2546155284, AZZOUZI Eloi N° 2546160275 et BUSTOS Gabin N° 2546171797.

22.c L'ensemble des joueurs qui composent l'équipe de Castelnaudary ne comprend pas plus de 3 joueurs qui ont effectué plus de 10 rencontres en équipe supérieure (D1).

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont fondées

Donne match perdu par pénalité au club de Castelnaudary

Limoux -03 (3pts) / Castelnaudary -0 (0pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Castelnaudary

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

CLAPE MOUSSAN / FUN 3

CLAPE MOUSSAN / FUN 3 U13 D3 poule C du 25/05/2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu les réserves confirmées du club de Clape Moussan en date du 25/05/2019 par courrier non officiel.

Considérant les articles 142 et 186 des RG de la 3F

La confirmation des réserves sont à confirmer dans les 48 heures ouvrables soit par courrier ou courriel

Officiel.

Considérant le courriel de confirmation n'étant pas officiel

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont rejetées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

VALLEE DU LAUQUET / ALZONNE D4 poule du 01/06/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club d'Alzonne

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Alzonne a refusé de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe d'Alzonne

Vallée du Lauquet -03 (4pts) / Alzonne -00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ENTENTE GRAND MALEPERE / FC MIREPOIX
U15 D2 poule du du 01/06/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Mirepoix

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Mirepoix n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Mirepoix

Grand Malepere -03 (3pts) / Mirepoix -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UFC NARBONNAIS / UF LEZIGNAN
U17 D2 poule A du 02/06/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lezignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Lezignan

UFC Narbonne -03 (3pts) / Lezignan -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Lézignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président